

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	34
Votants par procuration	4
Absents	70
Total des votes	39

7. Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 11 octobre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. DARMOIS, M. DUCLOS, M. BURET, Mme MONLON, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

TITULAIRES EXCUSES : Mme DA SILVA, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LAMY, M. BARRE, M. LEROUX, Mme ROSA, M. TIMON, Mme CABOT, M. LETELLIER, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK

TITULAIRES ABSENTS : M. GIRARD, M. LEROY, Mme DUVAL, Mme QUESNEY, Mme HAKI, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST

PROCURATIONS : Mme ROULAND à M. BISSON, M. LAMY à Mme DUONG, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme CABOT à M. VOSNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SIMON

N° 122-2022 Garantie d'Emprunt – Réhabilitation du foyer Ermitage

La Siloge a demandé à la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle de garantir son emprunt dans le cadre de la réhabilitation du Foyer « Ermitage » à Pont Audemer. La CCPAVR a donné un accord de principe pour cette garantie par délibération en date 15 septembre 2021.

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Pont-Audemer propose d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 77 271 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et au charges et conditions du Contrat de prêt n° 135996 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 23 181.30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L5111-4, L.2252-1 à L.2252-5 et D. 1511-30 à D.1511-35 du Code Général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221017-122-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 135996 en annexe signé entre la SILOGE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la délibération n° 92-2021 du 15/09/2021 accordant la garantie d'emprunt à la Siloge pour le remboursement de 30% du prêt.

CONSIDERANT la demande de la Siloge tendant à acter définitivement les garanties nécessaires à cette opération pour le contrat de prêt – Réhabilitation Foyer Ermitage.

CONSIDERANT l'accord de principe pour cette garantie bancaire en date du 15/09/2021.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **ACCORDE** l'acte définitif des garanties pour le contrat de prêt n°135996 à la Siloge, pour la réhabilitation Foyer Ermitage- PONT AUDEMER, selon la répartition suivante :

Garants	Commune de Pont Audemer		CCPAVR		Conseil Départemental		Total
PAM	23 181.30 €	30%	23 181.30 €	30%	30 908.40 €	40%	77 271 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant

Pont-Audemer, le 17 octobre 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Francis COUREL 

Acte publié le 21/10/2022

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221017-122-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022